

Mobilisation à France Travail

Faites entendre votre voix sans sacrifier votre salaire !

Face à nos conditions de travail, au manque de moyens et aux réformes, nous avons toutes et tous des raisons de nous mobiliser. Mais avec l'inflation et les contraintes financières, perdre une journée complète de salaire est parfois impossible.

Bonne nouvelle : Vous pouvez débrayer sur une courte durée !

À France Travail, si vous êtes sous statut privé, **la règle de la retenue au temps réel s'applique :**

- **Un débrayage à la carte :** Vous n'êtes pas obligé(e) de faire grève toute la journée. Vous pouvez cesser le travail pour **1 heure, 2 heures ou une demi-journée**.
- **Retenue stricte au prorata :** La direction a uniquement le droit de prélever sur votre paie la durée exacte de votre absence. **1 heure de débrayage = 1 heure de retenue de salaire**, pas plus !
- **Comptabilisation garantie :** Dès lors que vous vous déclarez gréviste sur un créneau (même 1 heure), **votre participation est enregistrée et comptabilisée** dans les chiffres de la mobilisation.

En pratique, comment ça se passe ?

1. **Aucun préavis individuel :** Dès lors qu'un préavis national ou local a été déposé par les organisations syndicales, vous êtes couvert(e).
2. **Organisation :** Vous choisissez le moment où vous débrayez dans votre journée (par exemple en début ou en fin de service, ou lors d'un rassemblement) ...
3. **Déclaration :** Vous indiquez votre temps exact de grève selon la procédure habituelle de l'établissement (autodéclaration / SIRH). Pensez à déclarer votre heure de débrayage la veille pour une prise en compte dans les statistiques.

Ne laissons pas la précarité réduire nos revendications au silence.

Un débrayage massif d'une heure dans tous nos sites et agences crée un impact fort, désorganise le service pour alerter la direction, et démontre notre unité.

Chaque heure compte. Chaque gréviste compte.

Rejoignez-nous dès maintenant !

syndicat.cfe-cgc-pdl@francetravail.fr

La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres A compter de D1, coefficient 551

ou conseiller niveau 3

Informations nationales : www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Informations régionales : cfecgcmepl.unblog.fr